

2023

Appel à
projets
URBANIA

Délégation Sociale Conseil
départemental de l'Eure

Le Pouvoir adjudicateur :

DEPARTEMENT DE L'EURE
14 Boulevard Georges Chauvin
CS 27021
27021 Evreux cedex

DEPARTEMENT DE
L'EURE
en Normandie

Cahier des charges

Contexte et opportunité de l'appel projet :

Dans le cadre de sa politique de protection de l'enfance et dans le prolongement de ses missions en matière de sécurité et prévention. Le Département de l'Eure porte un service de prévention spécialisée sur les QPV des villes d'Evreux, Vernon, Val de Reuil et Louviers. En effet, La prévention spécialisée consiste à porter une attention particulière et mener des actions éducatives à l'intention des jeunes âgés de 10 à 25 ans, qui se trouvent être en grande difficulté, afin de favoriser la rupture de leur isolement et restaurer le lien social et prévenir leur marginalisation. Cette appel à projet a pour vocation de favoriser un éco-système entre les acteurs qui agissent en direction de ce public et leur famille.

A cet effet, les objectifs stratégiques se déclinent comme suit :

- Mobiliser et nouer un dialogue avec les jeunes en difficulté dans une optique de prévention de la délinquance et de tranquillité publique,
- Renforcer les liens sociaux sur les quartiers politique de la ville en s'appuyant et promouvant notamment les acteurs de la vie associative et l'intégration des générations,
- Faciliter l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en consolidant le lien entre les services du Département, l'association de prévention spécialisée et ses partenaires,
- Favoriser la capitalisation des offres et des ressources à destination du public ciblé,
- Prendre en compte les spécificités territoriales et favoriser dans le cadre d'un projet par ville.

Le public se caractérise, par sa vulnérabilité et son risque de marginalisation, avec une attention spécifique pour les collégiens et les jeunes jusqu' à 25 ans.

Cet appel à projet vise à accentuer la Présence Sociale sur le QPV. Afin de permettre à des acteurs locaux d'agir aux côtés et en complémentarité des éducateurs de prévention spécialisée et des UTAS (Unité territoriale d'action Social). En effet, le nécessaire besoin d'aller vers et à la rencontre des jeunes, le conseil départemental à diversifier les modes d'immersion en présence régulière et continue dans l'environnement des jeunes et des familles (espaces publics, espaces d'accueil...). Ce afin de permettre un travail de connaissance en profondeur des QPV et favoriser le travail transverse avec les acteurs locaux.

L'appel à projet Urbania vise les objectifs opérationnels suivants :

- ✓ Aller à la rencontre et amorcer une relation avec des jeunes en difficulté, en particulier ceux qui n'ont pas pu ou su exprimer des demandes auprès des dispositifs de droit commun,
- ✓ Favoriser la familiarisation et comprendre les itinéraires et les habitudes des jeunes,
- ✓ Tisser et maintenir le lien social avec les populations en risque de marginalisation,
- ✓ Observer et évaluer les besoins et les potentialités du public ciblé,
- ✓ Amorcer l'échange et partager ces observations avec les partenaires, en vue de répondre aux besoins identifiés.

Afin de compléter l'intervention des services de prévention spécialisée, de faciliter le repérage et la mise en lien avec le public, le Département de l'Eure renouvelle l'appel à projets URBANIA, soucieux de répondre aux besoins des Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville pour les communes d'Evreux, Louviers, Vernon et de Val de Reuil. A cet effet, une enveloppe financière de 75 000 € est prévue, pour permettre à un collège d'association locale de s'associer pour la définition et la mise en œuvre d'un programme d'animation annuel, pour la mise en œuvre d'action spécifique à cette appel à projet. Les associations porteuses de projets devront pré-définir et présenter une demande de subvention en vue d'obtenir le financement de tout ou partie d'actions de préventions collectives qui seront mise en place à leur initiative durant une année, à partir de janvier 2023.

Le présent cahier des charges définit la procédure applicable, comme suit :

I - CONTENU DES MISSIONS ATTENDUES

1.1 Objectifs des actions de préventions collectives

Les actions collectives de prévention devront s'inscrire dans, tout ou partie, les objectifs suivants :

- Assurer une présence sociale à des horaires atypiques,
 - Renforcer et consolider le travail partenarial et en réseau en lien avec les services du département,
 - Renforcer les liens sociaux et familiaux,
 - Développer des actions d'éducation à la citoyenneté,
 - Favoriser l'accès aux loisirs des jeunes,
 - Prévenir la délinquance et promouvoir la laïcité et la lutte contre la radicalisation,
 - Sur chaque territoire, une attention particulière sera portée sur la coordination des acteurs associatifs et pour élaborer une programmation Urbania,
 - Spécifiquement sur Evreux une attention particulière sur l'articulation des actions en lien avec les bataillons de la prévention. Il sera particulièrement apprécié la réponse aux objectifs suivants :
- Les liens entre les sous-quartiers ,
 - L'implication des publics féminins pour augmenter leur visibilité,
 - L'inclusion par le sport et la culture,
 - La valorisation de l'estime de soi.

Les actions devront constituer un support qui facilitera l'intervention des actions de prévention et de la politique jeunesse départementale. Elles seront détaillées en indiquant les objectifs poursuivis et l'articulation et /ou la cohérence avec le service de prévention spécialisée, le public cible etc.....

1.2 Contenu des actions éligibles

Les actions proposées devront générer du lien entre les acteurs et permettre le travail en réseau pour répondre aux préoccupations spécifiques des QPV et développer un contenu intergénérationnel avec une attention particulière des jeunes âgés de 10 à 25 ans.

Elles devront favoriser le partage et les échanges, encourager les rencontres. Les actions permettront une implication citoyenne et la valorisation des savoirs être et faire des jeunes.

Les porteurs de projet devront assurer le cadre des actions, être les garants du bon déroulement des séances, en partenariat avec le service de prévention spécialisée ou les acteurs locaux impliqués. Chaque candidat devra s'engager à mettre en place des actions en prenant en compte les modalités techniques suivantes :

- Actions "Hors les murs", en pieds d'immeubles ou en occupation de l'espace public,
- Horaires atypiques – fin de journée, soirée, week-end,
- Actions en lien avec le service départemental de la prévention spécialisée ou les services sociaux,
- Durée et rythme de l'action régulier sur une année.

Au niveau de chaque ville, il sera privilégié les projets qui seront coordonnées entre les différents acteurs.

1.3 Engagements du porteur

Une fois sélectionné, le porteur de projet s'engagera à :

- Associer le service prévention spécialisée dès la réflexion des actions,
- Détailler les modalités d'approche du public concerné et son implication dans la réalisation des actions,
- Communiquer sur la réalisation des actions menées en indiquant les modalités de financement ainsi que la participation du Département dans l'action,
- Communiquer les programmations définitive 1 mois avant chaque période de réalisation,
- Fournir tous les éléments permettant l'évaluation de l'action par le Département.

Une évaluation de l'action sera effectuée. A cet effet, la structure établira un bilan où elle intégrera des critères quantitatifs et qualitatifs suivant les indications précitées. Il pourra lui être demandé un bilan intermédiaire en juin 2023 et un bilan d'action annuel pour décembre 2023.

II - MODALITÉS DE RÉPONSE À L'APPEL À PROJETS

2.1 Lancement de l'appel à projets

Le Département de l'Eure lance un appel à projets pour recevoir les propositions des différents opérateurs qui souhaiteraient candidater pour proposer des actions innovantes ou renouvelées à mettre en œuvre durant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 (action de 12 mois).

Les seuls opérateurs qui peuvent répondre sont les associations dites loi 1901 qui proposent des actions de prévention sur les territoires d'Evreux, Vernon, Louviers et Val de Reuil.

2.2 Contenu des projets

Chaque porteur devra exposer dans un mémoire technique :

- Les objectifs opérationnels des actions présentées et la méthodologie de réalisation,
- Un échéancier présentant les étapes du projet et les actions dans les quartiers (rétro-planning précis et détaillé de l'action en mentionnant les différentes étapes du projet : conception inter-associatif, approche du public, réalisation de l'action, évaluation),
- Le public cible,
- Préciser les résultats attendus et les outils d'évaluation des actions menées et notamment le nombre de participants, le degré de satisfaction des participants, le nombre de jeunes qui s'investissent ensuite dans les associations, les actions ont-elles permis de faire émerger de nouveaux projets ?
- L'implication et les liens de l'action avec les enjeux de la prévention spécialisée ou les services du Département et les partenaires locaux (centres sociaux),
- Les besoins matériels spécifiques sur le quartier et les moyens mis en œuvre pour y recourir, ainsi que le plan de financement du projet.

En conclusion, tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits dans le cahier des charges. Par ailleurs, il est demandé les pièces administratives suivantes :

- Le bilan d'action et financier en cas de renouvellement,
- La charte de la laïcité signée,
- Les documents permettant d'identifier le porteur notamment un exemplaire des statuts pour les personnes morales de droit privé, références du candidat, qualité des références comparables des candidats,
- Les effectifs et les qualifications des opérateurs,
- Les éléments descriptifs de son activité dans le domaine de la prévention spécialisée,
- Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du présent code,
- Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5,
- Un relevé d'identité bancaire et numéro de SIRET.

Les candidats devront remettre un dossier comprenant les pièces suivantes à l'adresse suivante :

Département de l'Eure

Délégation aux politiques sociales

14 boulevard Georges Chauvin

27021 Evreux Cedex

Ou bien par mail à fenda.sylla@eure.fr et pierre.leglise@eure.fr.

2.3 Renseignements

Le chargé de mission de Prévention Spécialisée du Département de l'Eure est à votre disposition pour répondre à vos éventuelles questions relatives à cet appel à projets.

Madame SYLLA Fenda, chargée de mission prévention spécialisée :

fenda.sylla@eure.fr, tél : 02 32 31 93 56 / 07 61 30 44 80

2.4 Calendrier

Date limite de réception des offres : **15/12/2022**

Tout dossier transmis après cette date sera rejeté.

Date prévisionnelle de notification et informations aux porteurs retenus : **30 janvier 2023.**

III - CRITERES DE SELECTION

3.1 Conditions d'instruction des dossiers

Seuls les dossiers présentés par des associations :

- Faisant apparaître les compétences nécessaires à la réalisation du projet ou sous-traitant à des personnes qualifiées les tâches extérieures à leur champ de compétences,
- Réceptionnés dans les délais (au plus tard **15/12/22**),
- Disposant d'une implantation, prioritairement, locale sur une des communes en contrat de ville,
- Sollicitant une demande de financement n'excédant pas 80 % du coût de l'action.

seront examinés.

3.2 Commission de sélection

L'ensemble des propositions reçues, conformément aux conditions d'instruction, sera étudiée par une commission technique. Cette commission sera présidée par la vice- présidente du Conseil départemental de l'Eure en charge de la prévention spécialisée et la de politique de la ville et en présence :

- Du directeur général adjoint aux politiques sociales,
- Du conseiller départemental du canton concerné,
- les cadres référents des UTAS concernée,
- Ainsi que d'un représentant de la politique de la ville de chaque agglomération concernée.

3.3 Critères de sélection des dossiers

Pour sélectionner les projets, les critères retenus sont les suivants :

Critère 1 : Expérience du candidat	15
Actions déjà réalisées dans les quartiers prioritaires hors les murs (oui/non – si lesquelles ?)	5
Travail et exposé des modalités de partenariat avec les acteurs locaux	5
Actions déjà menées et envisagées avec le service de prévention spécialisée ou autre service du Département (oui/non – si lesquelles ?)	5
Critère 2 : Typologie du projet	55
Nombre et pertinence des actions prévues	10
Actions ponctuelles ou récurrentes sur l'année (<i>Plus de points si actions récurrentes</i>)	10
Nombre de participants attendus	10
Réponses aux objectifs demandés	5
Mixité du public <i>oui/non (Plus de points si mixité du public)</i>	10
Nombre d'adolescents (11 ans à 25 ans)	5
% financement sollicité	5
Critère 3 : Qualité du projet	30
Travail partenarial dont les équipements de proximité et l'équipe de prévention spécialisée	10
Méthodologie de déploiement de l'action en transversalité avec les acteurs et les événements locaux	10
Impact attendu et modalités d'orientation sur les liens sociaux	10
TOTAL	100

Les projets des opérateurs dont le total de points sera inférieur à 50 sur un total de 100 points seront systématiquement refusés.